



RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

Sur l'examen du postulat de Monsieur Dimitri Simos

Postulat demandant une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de commune dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Composition de la Commission.

La Commission ad hoc chargée par le Bureau du Conseil communal d'étudier le postulat de *Monsieur le Conseiller Dimitri Simos*, déposé au nom du groupe des Verts, se composait de neuf personnes :

Madame Pauline Tafelmacher (PS), Messieurs Dimitri Simos (V), Philippe Diesbach (VL), Daniel Bolens (PLR), Jean Dutruit (UDC), Jean-Pierre Gallay (UPVL) Gérald Cuche (PLR) en remplacement de Mathias Fernandez (PLR), Jean-Marie Marlétaz (PLR) et Nicolas Leuba (PLR), président-rapporteur.

Notre Commission s'est réunie le mardi 27 janvier 2015, de 20h00 à 20h45 dans une des salles de conférence de la maison Pulliérane. Nous avons été aimablement reçus par *Monsieur Gil Reichen*, Municipal et Syndic.

Après avoir salué les personnes présentes, le président *Nicolas Leuba* informe les membres de la commission ad hoc que les notes de séances seront prises par *Jean-Marie Marlétaz* qui se chargera de la rédaction du rapport pour le conseil communal.

2. Présentation de la problématique par le postulant.

Au début de la séance la parole est donnée au postulant *Dimitri Simos (V)* qui expose les idées à l'origine du postulat, sans relire ce texte que chacun a étudié avant la séance.

Ce postulat qui a été déposé en novembre 2014 est le fruit de deux constats principaux :

- Les mécanismes mis en place dans l'agglomération de Lausanne-Morges entre les communes gèrent des thèmes trop complexes, il n'y a plus de sens de réaliser des études uniquement au niveau local.
- De manière intercommunale le pouvoir est pris par les Municipalités et l'on constate une perte de pouvoir des conseils communaux, il faut une approche globale du PALM.
- La fédération de communes est la bonne solution qui résoudra toutes ces difficultés, il faut une autorité délibérante qui gère les tâches financées par des contribuables communaux.

La fédération de communes est définie à l'article 156 du chapitre 2 de la Constitution du canton de Vaud adoptée le 14 avril 2003, dont l'article 157 définit les agglomérations, soit ce que l'on connaît avec le PALM et qui permet de toucher des subsides.

Ce que Monsieur Dimitri Simos demande au nom des Verts c'est que cette opportunité soit étudiée, lors des présentations du 16 janvier 2015 citées par les articles de 24H, Monsieur Laurent Rebeaud a parlé à tort en affirmant que la fusion des communes serait préférable. Il faudrait au mieux que la représentation de Lausanne ne soit pas proportionnelle, pour que la fédération de communes ne soit pas phagocytée par Lausanne.

3. Rappel des articles topiques de la Constitution Vaudoise.

Constitution du canton de Vaud - Chapitre 2 Collaborations intercommunales, fédérations et agglomérations

Art. 155 *Collaborations intercommunales*

1. *L'Etat encourage les collaborations entre communes, en particulier les fédérations.*
2. *Les communes peuvent déléguer une ou plusieurs de leurs tâches à des fédérations, à des agglomérations ou à d'autres types d'organisations intercommunales; elles veillent à choisir la forme la plus appropriée.*
3. *La loi peut imposer une collaboration lorsqu'elle est nécessaire à l'accomplissement de certaines tâches ou à une répartition équitable des charges entre communes.*
4. *La loi définit l'organisation, le financement et le contrôle démocratique des diverses formes de collaboration intercommunale.*

Art. 156 *Fédérations*

1. *La fédération de communes est une collectivité de droit public composée de communes qui sont en principe contiguës. Elle a la personnalité juridique.*
2. *La fédération est dotée d'une autorité délibérante et d'une autorité exécutive. L'autorité délibérante est élue par les législatifs des communes membres, l'autorité exécutive par l'autorité délibérante.*
3. *La fédération gère seule les tâches que les communes membres lui délèguent. Ces tâches sont financées par des contributions communales.*
4. *Une commune ne peut faire partie que d'une fédération, sa participation à d'autres formes de collaboration restant possible.*

Art. 157 *Agglomérations*

1. *L'agglomération est une collectivité de droit public composée de communes urbaines contiguës et qui comprend une ville centre. Elle a la personnalité juridique.*
2. *La loi définit l'organisation, le financement et le contrôle démocratique de l'agglomération par analogie avec les règles applicables aux fédérations.*

4. Problématique présentée par Monsieur Gil Reichen, syndic.

Au nom de la Municipalité et suite au dépôt de ce postulat, Monsieur Gil Reichen fait part aux commissaires des considérations générales de la Municipalité sur le fonctionnement actuel des institutions intercommunales avec un éclairage sur l'historique du projet d'agglomération.

- Le projet d'agglomération a été une opportunité pour développer des collaborations à un niveau très intéressant sans mettre en place un quatrième niveau institutionnel entre l'État et les communes.
- En première partie lors de la réflexion sur les structures à mettre en place, les communes ont été approchées et ce quatrième niveau a été systématiquement écarté par les communes, qui estimaient à l'époque qu'il n'y avait pas lieu d'ajouter un niveau décisionnel intermédiaire.
- Un argument important c'est que la création d'une nouvelle structure décisionnelle entraîne automatiquement un prélèvement d'impôts supplémentaires, ne serait-ce que pour permettre son fonctionnement.
- C'est vrai que pour l'instant le PALM est une forme de collaboration qui a été plus formalisée au niveau des exécutifs qu'au niveau des conseils communaux.
- Par contre les conseils communaux ont été invités à participer aux conférences d'agglomération, à des ateliers et à des présentations des projets pour le Nord et l'Ouest de l'agglomération.
- Le dernier mot appartient toujours aux conseils communaux, ceci sans perte de pouvoirs des conseils.
- On constate un décalage entre le partage de l'information et la prise de décision, un rappel des informations données devrait être fait à mi-parcours pour améliorer le processus décisionnel.
- Les deux projets d'agglomération qui ont été menés à chef dans la région lausannoise en 2007 et 2012 ont été parmi les mieux notés de Suisse.

La fédération de communes proposée par les verts est une mauvaise réponse à un système imparfait. Ce n'est pas une solution à un pseudo déficit démocratique. On construit artificiellement un parlement intercommunal qui s'occuperait des décisions et du financement.

Tout le pouvoir décisionnel est délégué à un conseil supérieur avec de grandes difficultés prévisibles pour déterminer le nombre de représentants et les proportions « les pondérations » des différents projets, pour le coup c'est une véritable perte de pouvoir des conseils communaux.

5. Tour de table et arguments des commissaires.

Suite à la présentation du Syndic, le débat est ouvert sur la nécessité ou non de modifier la situation existante, la Commission ad'hoc procède par un tour de table.

Chacun a pu exprimer ses arguments qui sont rappelés de la manière suivante :

- Je n'ai pas le sentiment d'être absent des débats et je suis assez mitigé mais sans décision préconçue.
- Les verts nous proposent un système qui ne tiendrait pas compte de la population, ni de la représentabilité des partis.
- La lourdeur administrative et l'inertie décisionnelle sont des risques majeurs lors de la création de structures supplémentaires, nous n'avons pas besoin de freiner encore plus les processus décisionnels.
- Il n'y a aucune légitimité à la création d'un échelon intermédiaire. La proximité du citoyen avec les membres de son conseil communal est une réalité.
- La solution proposée crée de l'opacité et une distance inutile, le citoyen ne comprendra plus et ne suivra pas les décisions. Pour le moment la clarté et la transparence fonctionne, ne gâchons pas nos acquis démocratiques et notre souveraineté.
- On veut constituer une usine à gaz en se demandant quel est le carburant qu'elle devrait consommer. Je suis très réticent à une perte de pouvoir des conseillers communaux.
- Je suis totalement opposé à l'abandon des prérogatives des conseillers communaux pour laisser le pouvoir de décider à d'autres personnes qui ne seraient même pas actives dans notre Commune.
- l'instauration d'une fédération de communes crée un flou supplémentaire. Lorsque les intérêts sont trop divergents entre des systèmes différents on aboutit à des conflits lors de la formation des décisions.
- Ce n'est pas nécessairement une mauvaise chose que de traiter la problématique de la sécurité au niveau intercommunal mais c'est une perte de décision sur le plan local. Une fédération de communes amplifierait cette perte de décision pour beaucoup d'objets, on devra financer le fonctionnement de la fédération des communes mais on ne décidera plus pour tout ce qui sera remis au niveau supérieur.
- La fédération de communes est une construction artificielle qui aura pour résultat une mise sous tutelle partielle des conseils communaux.
- Il est excessif de prétendre que seule la fédération de communes donnerait une assise démocratique aux débats intercommunaux, alors que les débats actuels sont tout à fait démocratiques.
- C'est travestir la réalité que de la présenter ainsi biaisée en suggérant que les processus démocratiques sont bafoués par l'administration ou par les exécutifs.
- Il existe aujourd'hui une association de droit privé, Lausanne Région, l'association des communes de la région Lausannoise – qui possède des statuts stricts – des structures et une organisation efficace.
- Sur le plan cantonal aucune fédération de communes n'existe, ce serait une grande première.

6. Réplique et conclusions par le postulant Dimitri Simos et par le Syndic.

Monsieur Dimitri Simos reconnaît qu'il y a bien création d'un échelon supplémentaire mais il estime qu'il est vraiment nécessaire et il souhaite qu'un contrepoids au pouvoir du Canton soit mis en place, en particulier pour ce qui concerne l'aménagement du territoire.

- la lourdeur administrative critiquée est un a priori, on ne peut pas le savoir avant d'avoir essayé.
- Il convient d'être optimiste et de dire oui à une expérience, c'est une opportunité qui pourrait être traitée.
- On ne sait pas si l'opacité d'un éventuel conseil intercommunal serait une réalité.

Reste la CARI qui a été évoquée, comme Monsieur Dimitri Simos en est membre il va être convoqué pour sa première séance le 2 février 2015 et va pouvoir apprécier la pertinence de la Commission des affaires régionales et intercommunales du conseil communal de Pully.

Monsieur Gil Reichen complète et précise ses propos au nom de la Municipalité, les projets sont coordonnés au niveau de l'agglomération – le pouvoir d'appréciation des différentes communes reste intact, les conseils communaux décident et aucune décision formelle n'est prise par les exécutifs. Le sentiment de perte de pouvoir de différents conseils communaux n'a pas de réalité dans les faits.

La plupart des experts de la confédération qui ont examiné le fonctionnement des projets de la région lausannoise disent que le projet du PALM est peut-être imparfait sur le plan institutionnel mais qu'il est très performant dans l'investissement des énergies nécessaires pour l'étude des projets.

7. Conclusions de la Commission ad hoc

La parole n'étant plus demandée par les commissaires ou par le Syndic, la prise en considération du postulat présenté par Monsieur le Conseiller Dimitri Simos, est soumise au vote de la commission ad'hoc.

Oo § oO

Hormis la voix du postulant demandant cette étude au nom du groupe des Verts, c'est par huit voix que la Commission désignée à cet effet vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Pully

- vu le postulat de Monsieur Dimitri Simos;
- entendu le rapport de la Commission ad'hoc désignée à cet effet;

Décide

- **de ne pas prendre en considération le postulat** de Monsieur le Conseiller Dimitri Simos, au nom du groupe des Verts, demandant une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges **et de classer cet objet sans suites.**

Pully, le mercredi 4 février 2015.

Pour la Commission ad'hoc, son président rapporteur

Nicolas Leuba

Le secrétaire ad'hoc
Jean-Marie Marlétaz